



PREFET DE LA REUNION

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

PROJET DE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES (PPR) NATURELS PREVISIBLES RELATIF AUX PHENOMENES D'INONDATION ET DE MOUVEMENTS DE TERRAIN COMMUNE DE SAINTE-SUZANNE

Le public est informé, qu'en application du code de l'environnement, une enquête publique sera ouverte pendant trente-deux (32) jours consécutifs, du **26 janvier au 26 février 2015 inclus**, sur le territoire de la commune de Sainte-Suzanne, conformément à l'arrêté préfectoral n°5253/SG/DRCTCV/BCLU du 19 décembre 2014.

Aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur les registres d'enquête ouverts à cet effet à la **Mairie de Sainte-Suzanne Hôtel de Ville**. Les observations pourront également être adressées, par écrit, au commissaire enquêteur au siège de l'enquête fixé à la Mairie de Sainte-Suzanne – Hôtel de Ville – 3 rue du Général de Gaulle – 97 441 Sainte-Suzanne.

Les informations peuvent être demandées auprès de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) de la Réunion (service prévention des risques naturels).

Monsieur François-Louis FERRERE, nommé commissaire enquêteur titulaire, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations selon le planning suivant :

Mairie de Sainte-Suzanne Hôtel de Ville

le lundi 26 janvier 2015 de 9h00 à 12h00
le jeudi 29 janvier 2015 de 13h00 à 16h00
le mardi 3 février 2015 de 13h00 à 16h00
le vendredi 6 février 2015 de 13h00 à 16h00
le mercredi 11 février 2015 de 9h00 à 12h00
le samedi 14 février 2015 de 9h00 à 12h00
le lundi 16 février 2015 de 9h00 à 12h00
le jeudi 19 février 2015 de 9h00 à 12h00
le mercredi 25 février 2015 de 13h00 à 16h00
le jeudi 26 février 2015 de 13h00 à 16h00

Une réunion publique d'informations et d'échanges, organisée par l'État, maître d'ouvrage du plan, se tiendra le **mardi 20 janvier 2015 à partir de 17h00** à la médiathèque Aimé Césaire de Sainte-Suzanne dans l'auditorium, en présence des représentants de la commune, du maître d'ouvrage, représenté par la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ainsi que du BRGM.

En cas d'empêchement, les permanences seront tenues dans les mêmes conditions par Monsieur Gilbert DANDRADE qui a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire-enquêteur formulera son avis dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

Il pourra être pris connaissance d'une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la Mairie de Sainte-Suzanne Hôtel de Ville, pendant le délai d'un an à compter de la remise du rapport d'enquête et des conclusions motivées.

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions en s'adressant au Préfet (DRCTCV/ Bureau du Contrôle de Légalité et de l'Urbanisme).